

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 833** Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel le Maire de Paris lui propose la modification de la délibération DAC 03-373 des 7, 8 et 9 juillet 2003, relative aux statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 constituant la Commission du Vieux Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 6 de la délibération DAC 03-373 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secrétariat général de la commission est assuré par un Secrétaire général, personnalité indépendante nommée par arrêté du Maire de Paris et choisie pour sa connaissance des problématiques patrimoniales.

Le Secrétaire général assure le suivi des missions de la commission et en organise les travaux avec l'appui du service compétent, placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles. Ce service est chargé du secrétariat permanent de la commission. »